



MAIRIE de
BROU-sur-CHANTEREINE
77177

☎ : 01.64.26.66.66

FAX : 01.60.08.46.99

Service : JM/DD/ER/046/99

OBJET : *Complexe Marcel Paul
Horaires d'ouvertures. Interdiction de
circulation aux cycles et cyclomoteurs et
limitation de vitesse à 10 Km/H pour
les véhicules automobiles*

ARRETE

Le Maire de la commune de Brou
sur Chantereine,

Vu le code des Communes
notamment les pouvoirs de Police du
Maire (L.131.2).

Vu le décret du 10/07/54 portant
règlement général sur la police et la
circulation routière et le Code de la
route,

Considérant qu'il convient de limiter
l'accès du stade et éviter les
rassemblements de voitures ou
scooters.

ARRETONS

ARTICLE 1er : L'ouverture au public du Complexe Marcel Paul se fera tous les jours de 7h00 à 19h30. Les présents horaires seront affichés aux entrées du Complexe.

ARTICLE 2 : La circulation des cyclomoteurs (dont scooters) sera interdite dans l'enceinte du Complexe.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules automobiles sera limitée à 10 Km/H dans l'enceinte du Complexe.

ARTICLE 4 : Les panneaux réglementaires (B9g et B14) seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Il ne pourra être dérogé au présent arrêté qu'en cas de manifestations autorisées par l'administration municipale.

ARTICLE 6 : Les contrevenants au présent arrêté seront constatés et poursuivis, conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Seine et Marne
- M. le Commissaire Principal de Police de Chelles

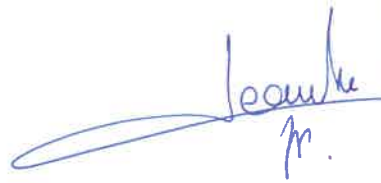
.../...

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chelles
- M. le Gardien Principal de Police Municipale
- M. le gardien assermenté du stade.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brou, le 19 février 1999

Le Maire,
Jean-Marc DESCHAMPS.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Marc' with a large flourish and a small 'm.' below it.